

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 18 novembre 2005

Initiative populaire fédérale «pour des naturalisations démocratiques»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 6 avril 2004 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour des naturalisations démocratiques»; vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour des naturalisations démocratiques», présentée le 6 avril 2004, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Amstutz Adrian, Feldenstrasse, 3655 Sigriswil
 2. Laubacher Otto, Bergstrasse 86, 6010 Kriens
 3. Miesch Christian, Erliweg 12, 4425 Titterten
 4. Schlüer Ulrich, Webergasse 11, 8416 Flaach

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

5. Perrin Yvan, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées
 6. Buffat Michaël, Rte d'Echallens, 1418 Vuarrens
 7. Caprez Reto, Stadtbachstrasse 20, 5400 Baden
 8. Fattebert Jean, 1682 Villars-Bramard
 9. Fehr Hans, Salomon-Landolt-Weg 34, 8193 Eglisau
 10. Freysinger Oskar, Crettamalerna, 1965 Savièse
 11. Hutter Jasmin, Heidenerstrasse 35, 9450 Altstätten
 12. Kuprecht Alex, Sonnenhof 48, 8808 Pfäffikon
 13. Lienert Monika, Breitenstrasse 81, 8832 Wilen bei Wollerau
 14. Mürli Felix, Titlisstrasse 43, 6020 Emmenbrücke
 15. Pagan Jacques, Rue Crespin 10, 1206 Genève
 16. Reimann Maximilian, Enzberghöhe 12, 5073 Gipf-Oberfrick
 17. Rickli Natalie, Neuwiesenstrasse 31, 8400 Winterthur
 18. Schibli Ernst, Landstrasse 22, 8112 Otelfingen
 19. Sigrist Albert, Buechholzstrasse 7, 6074 Giswil
 20. Stauffer Jürg M., Ittigenstrasse 8, 3063 Ittigen
 21. Stöckli Claudia, Steinhauserstrasse 46, 6300 Zug
 22. Schwander Pirmin, Mosenbachstrasse 1, 8853 Lachen
 23. Walter Hansjörg, Greuthof, 9545 Wängi
 24. Wobmann Walter, Sagigass 9, 5014 Gretzenbach
 25. Weyeneth Hermann, Quellenweg 20, 3303 Jegenstorf
 26. Wicht Paolo Clemente, Casa Miraval, 6986 Curio
 27. Zanolari Angelika, Metzterstrasse 15, 4056 Basel
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour des naturalisations démocratiques» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Union démocratique du centre UDC, Mme. Aliko Panayides, suppléante du secrétaire général, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3000 Berne 26, et publiée dans la Feuille fédérale du 18 mai 2004.

4 mai 2004

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative populaire fédérale
«pour des naturalisations démocratiques»**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 38, al. 4 (nouveau)

⁴ Le corps électoral de chaque commune arrête dans le règlement communal l'organe qui accorde le droit de cité communal. Les décisions de cet organe sur l'octroi du droit de cité communal sont définitives.

Initiative populaire fédérale «pour des naturalisations démocratiques». Examen préliminaire

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.05.2004
Date	
Data	
Seite	2261-2264
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 621

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.